

L'ACCORD DE CHARLOTTETOWN : DANS LA FOULÉE DE CARTIER ET MACDONALD

David Bensoussan - Les Éditions Du Lys

Cet article fut écrit avant le vote final du 26 octobre 1992.

Le traité constitutionnel ratifié en 1867 en fut un de compromis. Il a fort probablement dû être considéré comme étant non-fonctionnel aux yeux de bien des personnes de l'époque. En effet, le Bas et le Haut Canada se retrouvaient sous la fêrûle d'un seul et même gouvernement fédéral avec la Chambre Basse - i.e. le Parlement - et une Chambre Haute - soit le Sénat. La première institution était élue au suffrage universel, la seconde désignée par les instances du Fédéral. Cette ratification de 1867 incluait deux régimes juridiques et deux philosophies du droit distincts, à savoir : le Code Napoléon et la « Common Law ». Ce geste allait jusqu'à entériner de nombreuses mesures visant à protéger les droits des minorités linguistiques et religieuses de chacune des provinces. Cartier et MacDonald eurent sûrement une vision différente, mais, et c'est là un atout pour eux, ils étaient mûs par une volonté de compromis qui les a poussé à voir loin et à éviter l'opprobre d'une guerre civile. Point n'est besoin de rappeler que nos voisins du sud vécurent une Guerre de Sécession qui fut meurtrière, et à l'échelle des États-Unis.

Depuis cette époque, le Canada s'est géographiquement agrandi, faisant une percée majeure vers l'ouest, et de nouvelles provinces se sont constituées qui joignirent la Fédération Canadienne. Au fil du siècle, un pays exemplaire s'est constitué, lequel est encore à ce jour envié par la communauté des nations. La toile de fond du Canada est composée d'instances bilingues et multiculturelles. Il faut dire que toutefois, certains aspects du bilinguisme n'ont pas toujours été appliqués hors Québec, et que, par ailleurs, au Québec même, on a pu être les témoins d'une forme d'intolérance émanant de la minorité anglophone. Cependant, les temps ont changé. Il est bon de souligner qu'il y a eu d'énormes progrès d'accomplis en ce sens que si l'on se fonde sur le domaine de l'Instruction Publique, il y a eu dans ce domaine un nombre important d'écoles d'immersion française langue seconde partout au Canada. En outre, il y a eu un changement notoire, palpable et patent des membres de la minorité anglophone nés au Québec, en ce qu'ils sont plus ouverts aux problèmes réels du vécu au Québec. Sans vouloir préjuger de ce qui précède, il est à noter qu'il y a eu un grand épanouissement des minorités francophones hors-Québec, compte non-tenu de l'épanouissement fantastique survenu dans la Belle Province.

Lors de la tenu du référendum de 1980, la majorité au Québec s'est ralliée au fédéralisme tel qu'incarné par le premier ministre du Canada de l'époque, Pierre Trudeau. Fidèle à sa promesse référendaire, il n'en a toutefois pas intégré trois aspects importants lors du rapatriement de la Constitution de Westminster en 1982 :

- a) le Québec n'est pas co-signataire du rapatriement de la Constitution;
- b) la formule d'amendement de la Constitution exige l'unanimité de toutes les provinces; et
- c) la clause nonobstant plane au dessus des droits des minorités du Québec, sans leur assurer des garanties fermes.

Ces trois éléments seront la source même de maux constitutionnels du Lac Meech en 1990, à l'occasion duquel le Premier ministre du Canada, Brian Mulroney, tenta d'incorporer le Québec au sein de la Constitution.

Pendant toute la durée des débats qui entourèrent l'entente constitutionnelle devant aboutir à la ratification du traité du Lac Meech, l'image dont le Québec fut victime provint de la Clause nonobstant appliquée par le Premier ministre du Québec Robert Bourassa à la loi sur l'affichage unilingue, et ce, après que la Cour Suprême en ait statué et l'ait déclarée non-ultra-vires. Il faut dire ici que cet événement survient alors que :

- a) depuis des décennies le bilinguisme prévaut au sein de toutes les institutions du Fédéral quand bien même la représentation des francophones est quantité négligeable dans certains provinces;
- b) la Commission des École Catholiques du grand Montréal (CECM) envisageait sérieusement de limiter le droit de s'exprimer en anglais dans les couloirs de ses écoles.

Comme telle, l'application de la Clause nonobstant à la loi sur l'affichage unilingue français fut extrêmement mal perçue et des plus impopulaires par l'ensemble de la société au Canada, notamment si l'on tient compte du fait que la communauté anglophone du Québec s'était vue promettre une ouverture à caractère linguistique au cours de la période électorale de l'actuel premier ministre du Québec. Cette mesure, i.e. la loi sur l'affichage unilingue, n'en est pas nécessairement une de représailles à l'endroit des non-francophones, car elle est de nature à éviter le problème d'assimilation des Québécois d'expression française en regard de l'étendue du continent nord-américain d'expression anglaise. Toujours en quête de sensationnalisme outrancier, les médias n'ont pas manqué de monter en épingle l'incident isolé de Brockville au cours duquel le drapeau du Québec fut piétiné. Depuis le non-aboutissement de l'Accord du Lac Meech, les médias ont fait des gorges chaudes à la une en ce qui a trait à l'humiliation dont le Québec a fait l'objet. La notion d'ethnicité s'est insinuée au cours des débats alors que le Chef de l'opposition du Québec, Jacques Parizeau, a déclaré à qui voulait bien l'entendre que, et je cite : « les Anglais nous ont fermé la porte », alors

que le premier ministre du Québec déclarait pour sa part : « le Canada anglais a rejeté les demandes minimales du Québec ». Rappelons que du temps de feu le premier ministre du Québec, René Lévesque, la notion d'ethnicité ne fut pas avancée. Cependant, ce qu'il déplora fut l'aspect non fonctionnel du double pouvoir fédéral et provincial. Les médias ont par ailleurs surenchéri en regard de la soi-disant « humiliation » du Québec au lendemain même de l'échec de l'Accord du Lac Meech. Dans les faits, neuf des dix provinces du Canada s'étaient exprimées en faveur de l'Accord du Lac Meech et c'est le représentant de la province numériquement moins importante qui en bloqua l'aboutissement. Or, de son temps, le premier ministre Pierre Trudeau avait accepté le principe de l'unanimité des dix provinces afin de pouvoir amender la Constitution du Canada.

Cette unanimité des dix provinces a été obtenue après de longues négociations pour aboutir à l'Accord de Charlottetown. L'absence du Québec à la table des négociations depuis 1990, combinée à la loi adoptée à l'effet qu'il y aurait tenue d'un référendum au Québec en 1992, sont peut-être à l'origine de certaines imperfections de l'Accord de Charlottetown. Cet accord a été néanmoins entériné par l'ensemble des partis politiques fédéraux traditionnels et des dix premiers ministres provinciaux.

Il est clair que cet accord ne pourra satisfaire tout le monde. Cependant, compte tenu de toutes les exigences régionales telles le Sénat triple E, la charte sociale et la société distincte, le compromis de Charlottetown s'inscrit dans la lignée directe des leaders de la Confédération Cartier et MacDonald. Comme celui de 1867, cet accord renferme des vues futuristes et il est à tout le moins des plus réalistes. Les gains à court, moyen et long termes ne sont pas négligeables et la ratification du document de Charlottetown engage les parties en présence à poursuivre le processus déjà entamé de négociations et de compromis. Les gains en question touchent à la décentralisation des pouvoirs du fédéral au profit des provinces qui le désirent, notamment le Québec, des garanties d'une représentation à la Cour Suprême et à la Chambre des Communes. Par ailleurs, l'Accord de Charlottetown fait en sorte que le Sénat ne soit plus aussi puissant qu'auparavant, en raison de la représentation égale par province. De plus, Sénat et Chambre des Communes devraient désormais œuvrer de concert advenant le cas où le Sénat voudra s'opposer à l'adoption d'une loi. Finalement, l'Accord offre des mesures et des droits aux oubliés de l'histoire, les autochtones.

Ce qu'il faut déplorer, c'est le fait que, dans le débat référendaire actuel, l'Entente n'ait pas été appréciée pour ce qu'elle vaut, car des considérations électorales sont venues interférer avec la vraie nature du document de Charlottetown, et pas seulement au Québec. De plus, un état de confusion règne du fait qu'experts et contre-experts constitutionnalistes se sont livrés à des joutes qui ne reflètent pas le fond, la forme et l'esprit de l'Accord de Charlottetown. Parmi les tenants du « non », les « trudeauistes pure laine » et les « séparatistes pure laine » ne pouvant jamais être satisfaits par les solutions basées sur le compromis. Aussi, ne montreront-ils que les aspects négatifs de

cet accord. La partisanerie politique aura contribué à abaisser le niveau du débat au Canada à celui d'une balkanisation verbale. Plus que jamais, un débat lucide et objectif aura été nécessaire.

Il en est allé donc du choix entre une solution de compromis et de négociation qu'il y aurait lieu de continuer à parfaire dans le futur, ou une solution de rejet qui risque, et pour longtemps encore, de nous éloigner de la possibilité de parvenir au degré d'unanimité atteint par les premiers ministres provinciaux à l'heure actuelle. Le déchaînement des passions, combiné à la présentation en catastrophes d'un accord conclu hâtivement pour répondre à des dates d'échéance des plus serrées, n'auront fait que contribuer à rater une occasion rêvée de pouvoir renouveler le fédéralisme. En effet, pour l'électeur dans l'ensemble du Canada, tout prêtait à croire que l'accord n'avait pas été suffisamment bien pensé et figolé, à l'abri de pressions partisans. Il semble bien par ailleurs qu'au Québec, le débat entre ceux qui soutiennent la souveraineté et ceux qui apprécient la coexistence nationale dans un cadre fédéral, est loin d'être terminé. Force nous est de constater que le Canada détient une place de choix au sein de la communauté des nations par le simple fait de la coexistence pacifique de ses deux peuples fondateurs, et par l'enrichissement mutuel qu'engendre cette coexistence. Le défi lancé par Cartier et MacDonald mérite de continuer à être relevé.